

A woman with blonde hair is peering over a stack of cardboard boxes. The boxes are stacked in a way that they cover her face, with only her eyes and forehead visible. The text is centered on the top box.

**GUIDE PRATIQUE POUR
LES RESPONSABLES D'EMBALLAGES**

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LA LOI	2
1. VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE CONCERNÉE ?	3
• 3 types de responsables d’emballages	
2. LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES	4
• Le plan de prévention	
• L’obligation de reprise	
• L’obligation d’information	
3. COMMENT VAL-I-PAC PEUT-IL VOUS AIDER ?	5
• Le système VAL-I-PAC	
• Les incitants financiers	
4. COMMENT ADHÉRER ?	7
5. LA DÉCLARATION ANNUELLE	8
• Les canaux de déclaration	
• Les formules «sur mesure»	
6. BON À SAVOIR	9
• Quelques aides à la déclaration	
EN ANNEXE	
• Fiche d’identification	
• Tarifs	
• Contrat d’adhésion	
• Première déclaration d’adhésion	



INTRODUCTION : LA LOI

Depuis '98 les entreprises ont des obligations légales en matière d'emballages et de déchets d'emballages.

Ces obligations s'appliquent à certaines entreprises qui mettent des emballages sur le marché belge, ce sont les responsables d'emballages.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE LOI ?

En mettant en place cette loi, le législateur a poursuivi les objectifs suivants :

- **Moins de déchets d'emballages**
- **Des emballages non polluants et/ou réutilisables**
- **La stimulation du recyclage des emballages industriels**

Cette brochure a pour objectif de vous donner un premier aperçu des obligations contenues dans l'Accord Interrégional de Coopération concernant la gestion et la prévention des déchets d'emballages (dernière version publiée au Moniteur du 29 décembre 2008). Vous y trouverez par ailleurs des indications sur la manière dont VAL-I-PAC répond pour ses membres à l'obligation de reprise et d'information. Des informations plus détaillées sont à votre disposition sur notre site web : www.valipac.be

1. VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE CONCERNÉE ?

IL EXISTE 3 TYPES DE RESPONSABLES D'EMBALLAGES :

TYPE A

Toute entreprise qui a fait emballer des produits en Belgique ou les a emballés elle-même en vue de ou lors de leur mise sur le marché belge est responsable d'emballages de type A.

Ce type de société a souvent des factures d'achat de matériel d'emballage dans sa comptabilité.

TYPE B

Dans le cas où les produits mis sur le marché belge n'auraient pas été emballés en Belgique, toute entreprise qui a fait importer les produits emballés ou qui les a importés elle-même et qui ne déballe ni ne consomme ces biens elle-même est responsable d'emballages de type B.

Ce type de société a souvent des factures d'achat de produits en provenance de sociétés étrangères dans sa comptabilité.

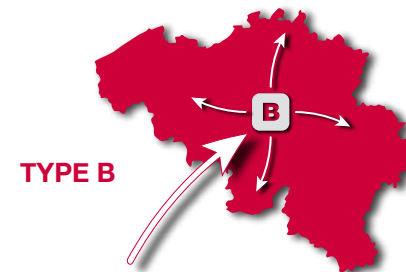
TYPE C

En ce qui concerne les déchets d'emballages d'origine industrielle provenant de produits qui ne sont pas visés au A ni au B, toute entreprise qui déballe ou consomme sur le territoire belge les produits emballés est responsable des déchets d'emballages qui sont générés et est responsable d'emballages de type C.

Exemple : une entreprise qui importe des matières premières pour sa propre utilisation ou une entreprise qui déballe des produits en tant «qu'emballer à façon» lorsque ces produits sont directement issus de l'étranger (ou lorsque le donneur d'ordre pour le déballe des produits est une entreprise étrangère).

REMARQUES :

- sont visés uniquement les emballages de produits mis sur le marché belge ou déballés en Belgique.
- par emballage, il existe toujours un et un seul responsable.
- une entreprise peut répondre simultanément à une ou plusieurs définitions de responsable d'emballages.



Side Up

fragile

Side Up

fragile

Side Up

fragile

2. LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

La loi impose certaines obligations aux entreprises responsables d'emballages :

Le plan de PRÉVENTION

Toute entreprise qui est responsable d'emballages pour une quantité annuelle d'au moins 300 tonnes d'emballages perdus, ainsi que toute entreprise qui est responsable d'emballages de type A pour une quantité annuelle d'au moins 100 tonnes d'emballages perdus est tenue de soumettre, tous les 3 ans, un plan général de prévention auprès des autorités (CIE / Commission Interrégionale de l'Emballage).

L'obligation de REPRISE

Il s'agit ici de l'obligation pour tout responsable d'emballages **d'atteindre les pourcentages** de recyclage et de valorisation fixés par la législation pour les emballages dont l'entreprise est responsable (voir tableau ci-contre.)

Les entreprises qui sont responsables d'emballages pour moins de 300 kg (ménagers + industriels) par an ne sont plus soumises à l'obligation de reprise.

L'obligation d'INFORMATION

Ces données (quantité d'emballages mis sur le marché et pourcentages obtenus) doivent être ensuite **communiquées aux autorités**.

La complexité de cette législation réside dans le fait que vous êtes, en tant que responsable d'emballages, tenu d'atteindre des taux de recyclage pour des emballages qui, dans la plupart des cas, deviennent "déchets" chez vos clients ou les clients de vos clients.

Il existe heureusement une solution pour être en ordre avec la loi : faire appel à VAL-I-PAC !

Pourcentages à atteindre

	2009	à partir de 2010
Valorisation (recyclage avec récupération énergie)	80 %	85 %
Recyclage	75 %	80 %

Objectifs de recyclage à atteindre par matériau

Papier/carton	15 %	60 %
Plastique	15 %	30 %
Bois	15 %	15 %
Métal	15 %	50 %
Verre	15 %	60 %

3. COMMENT VAL-I-PAC PEUT-IL VOUS AIDER ?

Répondre aux obligations légales en matière de recyclage des emballages de manière individuelle s'avère en pratique quasi impossible pour de nombreuses entreprises.

Pour remplir ces obligations de manière centralisée, une 50ne d'entreprises issues de secteurs très divers et de fédérations professionnelles ont joint leurs compétences en 1997 pour fonder VAL-I-PAC, une a.s.b.l. disposant d'un agrément officiel délivré par la CIE.

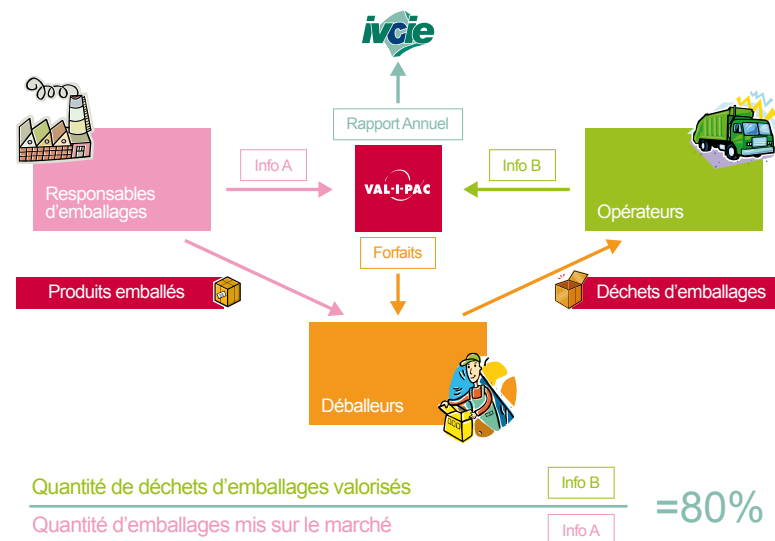
VAL-I-PAC fournit aujourd'hui ses services à plus de 8.000 entreprises belges.

• LE SYSTÈME VAL-I-PAC

Nous rassemblons pour vous les preuves de recyclage et de valorisation de façon globalisée :

- d'une part via les déclarations qui nous sont transmises par nos adhérents, **les responsables d'emballages** quant au poids des emballages industriels dont ils sont responsables. Cette déclaration est introduite chaque année pour fin février (et est relative à l'année écoulée). (Info A)
- d'autre part via les données qui nous sont transmises par les **opérateurs** (collecteurs) sur les déchets d'emballages industriels collectés chez leurs clients, et ensuite recyclés ou valorisés. (Info B)

Nous transmettons ensuite ces données globales aux autorités.



The background of the page is a close-up, slightly blurred image of several Euro banknotes. The colors are primarily blue, yellow, and orange, with the characteristic circular patterns and text of the currency visible. The focus is on the texture and details of the paper.

• LES INCITANTS FINANCIERS DE VAL-I-PAC

POURQUOI VAL-I-PAC PAIE DES PRIMES ?

Notre mission consiste à apporter aux autorités les preuves que les emballages industriels dont sont responsables nos adhérents sont effectivement recyclés ou valorisés une fois qu'ils sont devenus déchets.

Les déchets d'emballages seront plus efficacement recyclés s'ils sont bien triés à la source. C'est pour cette raison que VAL-I-PAC soutient financièrement les entreprises qui font l'effort de trier leurs déchets d'emballages.

Obtenir une prime de VAL-I-PAC est simple : aucune administration n'est demandée à votre entreprise car votre opérateur ainsi que VAL-I-PAC se chargent de vous adresser les documents nécessaires.

Pour tout savoir sur le montant des différentes primes, comment procéder pour recevoir une prime de VAL-I-PAC ainsi que pour trouver la liste des opérateurs agréés dans votre région, nous vous invitons à consulter notre site web, rubrique "les primes".



4. COMMENT ADHÉRER ?

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu des quelques étapes nécessaires à votre adhésion à VAL-I-PAC.

LE RESPONSABLE D'EMBALLAGES :

- signe un **contrat d'adhésion** (en 2 exemplaires)
- complète une **fiche d'identification**
- complète une **déclaration d'adhésion** (il s'agit d'une estimation provisoire des quantités d'emballages pour lesquelles il est responsable pour l'année en cours)
- règle **sa cotisation**. Cette contribution est en fonction :
 - du type de matériau dont vous êtes responsable (par exemple : le plastique)
 - de ses caractéristiques (recyclable ou non)
 - du volume de ce matériau (nombre de tonnes)

Pour de plus amples détails concernant nos tarifs, nous vous invitons à consulter notre site web : www.valipac.be/infos-adherents/tarifs



5. LA DÉCLARATION ANNUELLE

Les entreprises adhérentes complètent chaque année une déclaration relative aux emballages industriels dont elles sont responsables. Cette déclaration doit être transmise pour fin février à VAL-I-PAC.

• LES CANAUX DE DÉCLARATION

Il existe différents canaux pour compléter votre déclaration :

• On-line

Fini l'envoi par la poste : grâce à la déclaration 'en ligne', la paperasserie administrative est réduite au minimum. Par ailleurs, vous pouvez consulter et modifier vos données à tout moment : le système sauvegarde les données enregistrées jusqu'au moment de la confirmation de votre déclaration.

• Papier

Si vous préférez la formule classique (papier), les formulaires de déclaration vous seront envoyés par courrier en janvier.

• LES FORMULES «SUR MESURE»

• Déclaration de groupe

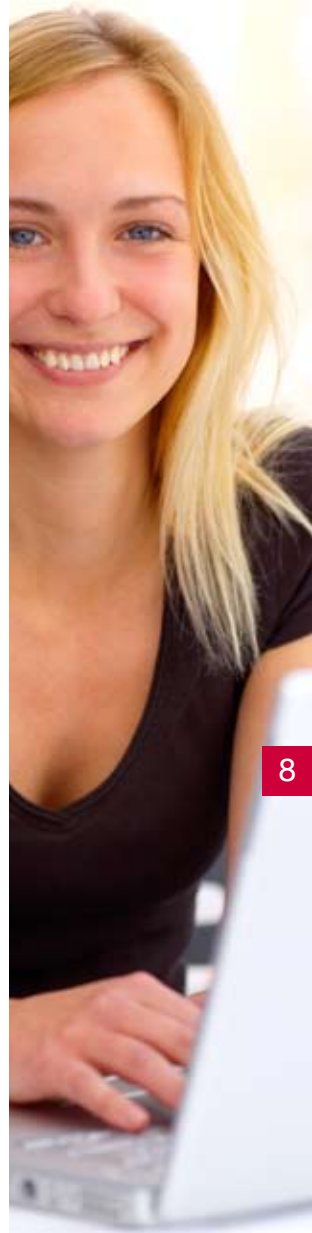
Les sociétés appartenant juridiquement à **un même groupe** ont la possibilité de remplir une seule déclaration, dite "déclaration de groupe".

La société membre qui remplit la déclaration renseigne chaque année les noms et numéros d'entreprise des sociétés dont les poids des emballages industriels sont inclus dans sa déclaration. Seules les sociétés mentionnées par l'entreprise membre sur le formulaire officiel "déclaration de groupe" sont couvertes.

• Déclaration simplifiée

Pour les sociétés qui sont responsables d'emballages pour **moins de 2 tonnes d'emballages** industriels, VAL-I-PAC propose un système de déclaration simplifiée basée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise.

La première déclaration déterminera si la société entre en ligne de compte pour bénéficier de cette simplification administrative.



6. BON À SAVOIR

QUELQUES AIDES À LA DÉCLARATION

VAL-I-PAC a mis au point quelques documents qui peuvent vous aider à établir votre déclaration :

- **Note explicative à la déclaration**

Les informations reprises dans ce document fournissent des précisions utiles pour la préparation de votre déclaration définitive. VAL-I-PAC a élaboré quelques méthodes pour vous aider à recenser les données relatives aux emballages industriels.

- **Panorama des poids standards des emballages industriels**

VAL-I-PAC a établi, avec l'appui des producteurs d'emballages, un document donnant des indications quant aux poids des emballages industriels les plus couramment utilisés.

Cet aperçu pourra être utilisé par l'adhérent dans l'impossibilité d'obtenir des informations concernant les emballages industriels dont il a la charge, par exemple parce qu'un fournisseur étranger ne communique pas les données requises, parce qu'il revend les produits sans en voir les emballages, ou encore parce qu'il s'avère trop difficile de peser les emballages en question.

- **Ménager ou industriel ?**

La gestion des déchets d'emballages ménagers est gérée par FOST Plus. Pour certains produits (par ex. les meubles ou les ordinateurs), la frontière entre le ménager et l'industriel n'est cependant pas toujours évidente. C'est pour cette raison que FOST Plus et VAL-I-PAC ont établi avec l'aide des fédérations sectorielles,

une sorte de "ligne de démarcation" entre les emballages ménagers et industriels (la "liste grise"). Vous trouverez plus d'infos sur notre site, rubrique "déclarations".

Toutes ces «aides à la déclaration» sont téléchargeables sur notre site web : www.valipac.be

EN RÉSUMÉ

Pour adhérer à VAL-I-PAC, il suffit de nous adresser les documents suivants :

- deux exemplaires du contrat d'adhésion complétés et signés
- votre fiche d'identification dûment complétée
- votre première déclaration d'adhésion

VAL-I-PAC

Département Administration des adhérents

Avenue Reine Astrid 59 B 11

1780 Wemmel



